

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1344

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 23

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« susceptible de faire l'objet, ou faisant »

les mots :

« dès lors que ce droit est susceptible de faire l'objet, ou fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.